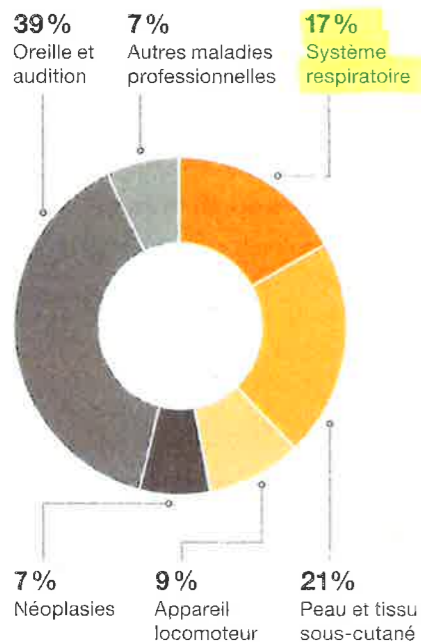


## Maladies professionnelles en 2015

Chiffres en pour cent (total: 2062)



SOURCE: STATISTIQUE DES ACCIDENTS SSSA 2017



Des vapeurs et des particules pénètrent dans les poumons des travailleurs: fonderie Sulzer à Winterthur.



Poussiéreux: dans beaucoup d'ateliers, le sol était en terre battue.

## Autre substance responsable d'innombrables maladies depuis plusieurs décennies: l'amiante.

vapeurs, les poussières ou le bruit, puis les fait entrer dans la loi en les imposant dans les entreprises. Sans la Suva, il y aurait moins d'examen préventifs, beaucoup moins de documents d'information, de tests de produits et de conseils de prudence.

En 2015, la Suva recentre la prévention des maladies professionnelles en se fondant sur les plus récentes statistiques. Elle met plus nettement l'accent sur le dialogue entre médecin et travailleur, le nombre d'examen médicaux et techniques diminue. Comment protéger sa peau contre les produits chimiques agressifs ou sensibilisants? Comment limiter l'expo-

sition au bruit? La prévention des maladies professionnelles mise sur une information, une sensibilisation et des conseils directs.

### Triste palmarès

Plus d'un tiers des maladies professionnelles concernent actuellement le système auditif. En Suisse, 200 000 travailleurs subissent une exposition journalière supérieure à la valeur limite de 85 db fixée pour le bruit. Les maladies de la peau arrivent en deuxième position: du coiffeur au mécanicien, le contact quotidien avec des produits chimiques, des fluides de coupe ou des produits désinfectants, sans protéger ses mains, implique un risque d'allergie ou d'eczéma. Troisième au classement des maladies professionnelles: le système respiratoire. Poussière, gaz, vapeurs, nanoparticules... des risques invisibles pouvant avoir de graves conséquences. Autre substance responsable d'une multitude de maladies depuis des décennies: l'amiante.

### Une fibre mortelle

En Suisse, les maladies professionnelles représentent environ 2400 nouveaux cas chaque année, et toujours une centaine de cancers touchant des travailleurs ayant subi une exposition à l'amiante sans protection appropriée. Le fait que l'amiante est interdit en Suisse depuis 1990 fait ressortir le pouvoir insidieux d'un matériau longtemps apprécié pour ses qualités. Revenons en arrière: l'amiante a des vertus exceptionnelles. Il résiste à la chaleur et au feu. Dans les années 1970 et 1980, la Suisse en fait un usage universel. Dans

la protection anti-incendie, l'isolation des conduites, les colles de carrelage, les garnitures d'embrayage pour véhicules. A priori, une plaque amiantée ne présente pas de risque pour la santé, à moins qu'elle ne soit endommagée et libère des fibres d'amiante. Des fibres jusqu'à mille fois plus fines qu'un cheveu qui, en cas d'inhalation, pénètrent dans les alvéoles pulmonaires, y restent plusieurs décennies et provoquent une asbestose: cette pathologie pulmonaire, relativement fréquente autrefois, entraîne une insuffisance respiratoire progressive. L'amiante cause en outre des cancers de la plèvre et du péritoine, ou mésothéliomes, et des cancers du poumon.

### Il reste à faire

En 1939, la Suva reconnaît l'asbestose comme étant une maladie professionnelle. Dans le monde entier, la production et l'utilisation de l'amiante continueront pourtant à augmenter pendant longtemps. En Suisse, les artisans occupés sur des chantiers de rénovation ou de démolition risquent aujourd'hui encore une exposition à l'amiante et la prévention demeure importante. La Suva mène des campagnes de sensibilisation avec des formules qui interpellent: «Se protéger contre l'amiante, c'est facile. Guérir d'une maladie incurable, c'est impossible.»

→ [suva.ch/100ans/maladies-professionnelles](http://suva.ch/100ans/maladies-professionnelles)  
[suva.ch/100ans/amiante](http://suva.ch/100ans/amiante)

## 1932-2017: combattre des risques invisibles

1932

La Suva reconnaît la silicose comme maladie professionnelle.

1936

Le service médical de la Suva entre en activité.



1953

Sur demande de la Suva, le Conseil fédéral reconnaît l'asbestose comme maladie professionnelle.

1938

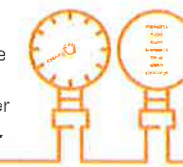
Sur demande de la Suva, le Conseil fédéral reconnaît la silicose comme maladie professionnelle.

1939

La Suva reconnaît l'asbestose comme maladie professionnelle.

1949

La Suva crée un appareil pour mesurer la poussière.



1958

La Suva se penche sur la radioactivité et la radioprotection.



1959

La Suva ouvre son propre laboratoire de chimie à Lucerne.



1975

La Suva crée une section de prévention médicale des maladies professionnelles.



1990

L'interdiction de l'amiante entre en vigueur en Suisse.

2001

La Suva se penche sur les «troubles de la santé associés au travail», comme le stress et l'insomnie.

2009

Mise en place de divisions techniques (chimie, biologie, physique, ergonomie)

2005

La Suva se penche sur les risques des nanotechnologies.



2011

La Suva examine les nanoparticules en laboratoire.

2017

La Suva se prononce pour une interdiction mondiale de l'amiante.